



## **DEMANDE D'AGREMENT DIRIGEANT(S) / GERANT(S) / ASSOCIE(S)**

### **Conditions à connaître**

#### **Conditions relatives à la nationalité**

Les dirigeant(s)/gérant(s) et associés doivent remplir les conditions de nationalité suivantes :

- Etre de nationalité française.
- Etre ressortissant d'un pays de l'Union Européenne.
- Etre ressortissant d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen ou ayant conclu avec la France un accord de réciprocité : Algérie, Andorre, Canada, République centrafricaine, Etats-Unis, Gabon, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse, Togo.

Les ressortissants de pays ne figurant pas dans cette liste ne peuvent être dirigeants, gérants ou actionnaires.

#### **Conditions d'honorabilité et de bonne moralité**

Les dirigeant(s)/gérant(s) et associés doivent :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Ne pas avoir commis d'actes éventuellement mentionnés dans les traitements de données personnelles gérées par les autorités de police et de gendarmerie.
- Etre failli non réhabilité ou déclaré en état de faillite ou de règlement judiciaire.

## **Autres obligations réglementaires**

- Vous devez respecter l'ensemble des dispositions du titre I et du titre II du Livre VI du code de la sécurité intérieure.
- Vous devez respecter les dispositions du code de déontologie des professionnels de la sécurité privée codifié dans la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.
- Vous êtes tenu de signaler, dans un délai d'un mois, tout changement affectant votre entreprise à la délégation territoriale du CNAPS compétente et au Tribunal de Commerce et des Sociétés (ou aux services de l'URSSAF).

Ex. :

- Le changement ou une nouvelle nomination de dirigeant / gérant / associés.
- Le changement dans la répartition du capital social.
- La création d'établissement secondaire (qui doit faire l'objet d'une autorisation d'exercer distincte de l'autorisation de l'établissement principal).
- Le déménagement de votre entreprise.